

SOMMAIRE



Article 1 //	Organisateurs	3
Article 2 //	Objectifs	3
Article 3 //	Candidats	3
Article 4 //	Catégories du concours	4
Article 5 //	Modalités de participation	5
Article 6 //	Modalités de sélection des candidatures	6
Article 7 //	Critères de sélection	6
Article 8 //	Délibérations - Jury	7
Article 9 //	Prix - Communication	7
Article 10 //	Droits d'utilisation	8
Article 11 //	Limite de responsabilité	8
Article 12 //	Règlement	8

ARTICLE 1 // LES ORGANISATEURS

L'Unapei (Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis) et les Urapei (Union régionale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis) organisent le concours des Victoires de l'accessibilité qui a pour vocation de récompenser les meilleurs projets de mise en accessibilité pour les personnes handicapées mentales. Ce concours, en deux étapes, régionale puis nationale, se déroulera du 12 mai 2014 au 6 juin 2015 :

- Les remises régionales des prix, organisées par les Urapei, auront lieu le 3 décembre 2014.
- La remise nationale des prix, organisée par l'Unapei, aura lieu le 6 juin 2015, dans le cadre de son congrès annuel qui se tiendra à Toulouse.

Les organisateurs régionaux sont les Urapei. L'organisateur national est l'Unapei.

Coordonnées des organisateurs à consulter sur : <http://victoires.unapei.org>

ARTICLE 2 // LES OBJECTIFS

Les Victoires de l'accessibilité récompensent des actions exemplaires qui favorisent la prise d'autonomie, la participation, la relation avec la société ordinaire des personnes handicapées mentales. Elles valorisent des pratiques de mise en accessibilité issues d'une coopération entre des acteurs aux savoir-faire différents qui oeuvrent ensemble au service de l'inclusion. Ces actions doivent être réalisées ou en cours de réalisation (les projets à l'état de conceptualisation ne sont pas acceptés).

Les Victoires de l'accessibilité sont des pratiques nouvelles qui peuvent être reproduites.

Les Victoires de l'accessibilité mettent en valeur les lauréats à l'occasion des cérémonies régionales, puis lors de la cérémonie nationale, dans l'ensemble du réseau Unapei et auprès des médias, en faisant connaître au plus grand nombre leurs initiatives.

ARTICLE 3 // LES CANDIDATS

Le dossier de candidature est obligatoirement présenté par un binôme : deux personnes membres d'organisations distinctes et partenaires.

L'un des porteurs du projet est issu du réseau Unapei (membre d'une association, d'un établissement ou d'un service affilié à l'union nationale) : personne handicapée, parent, professionnel, bénévole ou ami, qui a une connaissance et expérience du handicap. L'autre porteur du projet est un partenaire extérieur au réseau Unapei, qui a rendu accessible aux personnes handicapées mentales une information, un produit, un savoir, un lieu, un service, une prestation.

Les candidats sont obligatoirement des personnes physiques, qui ont participé à l'élaboration de l'action et qui en deviennent les porte-parole.

Les candidats doivent adresser leur dossier de candidature à l'Urapei de la région dans laquelle l'action présentée se déroule (*).

Les coordonnées des organisateurs régionaux sont à consulter sur : <http://victoires.unapei.org>

Attention : un seul dossier peut être déposé par action.

ARTICLE 4 // LES CATEGORIES DU CONCOURS

Les candidatures doivent être impérativement déposées dans une catégorie et une seule.

Le concours des **Victoires de l'accessibilité**, pour l'édition 2014-2015, comporte quatre catégories thématiques :

Repérage et mobilité

Cette catégorie met en lumière toute action participant à développer la mobilité des personnes handicapées mentales en autonomie et sécurité.

Sont concernés : les transports publics, la signalétique adaptée, l'aménagement des territoires, la sécurité routière, l'apprentissage en auto-école ...

Culture et loisirs

Cette catégorie met en lumière toute action favorisant le divertissement, les activités sportives, les loisirs, l'accès à la culture et aux vacances.

Sont concernés : les lieux de culture (cinéma, musée, bibliothèque...), de sports et de loisirs mais également toutes les prestations liées aux vacances

Commerces et services de proximité

Cette catégorie met en lumière toute action permettant aux personnes handicapées d'accéder à un quotidien ordinaire.

Sont concernés : les commerces de proximité et centres commerciaux, les banques, les services municipaux, postaux, ... tout service ouvert à tous.

Information et communication

Cette catégorie met en lumière toute initiative améliorant l'information en l'adaptant aux difficultés de compréhension des personnes handicapées mentales favorisant l'accès aux connaissances et à la communication.

Sont concernés : les documents « Facile à Lire et à Comprendre » (FALC), les documents en pictogrammes, les nouvelles technologies e-inclusive ...

Quatre Victoires de l'accessibilité seront remises - soit quatre prix thématiques - à l'occasion des cérémonies régionales puis lors de la cérémonie nationale.

Acteur national

Ce nouveau prix est créé à l'échelon national. Cette 5ème catégorie « Acteur national » est lancée et administrée directement par l'Unapei. Plus qu'une catégorie, elle concerne une nature de candidat.

Cette catégorie met en lumière un acteur national ou une « tête de réseau » d'envergure nationale qui œuvre pour faire progresser la mise en accessibilité universelle. Tous les handicaps peuvent être représentés du moment que l'action, même si elle n'a pas été conçue exclusivement pour les personnes handicapées mentales, pourrait être facilement adaptée à leurs besoins. Il n'y a pas de thématique pour cette catégorie, tous les métiers et savoir-faire peuvent être représentés.

Ce prix récompense tout acteur national et réseau qui innove en intégrant l'accessibilité comme un de ses objectifs stratégiques.

Les porteurs de projet candidatent directement pour les sélections nationales du concours des **Victoires de l'accessibilité**.

Les candidats doivent adresser leur dossier de candidature directement à l'Unapei, à cette adresse : acteurnational@victoires.unapei.org

ARTICLE 5 // MODALITÉS DE PARTICIPATION

Attention ! Il y a deux modèles de dossier de candidature et deux dates limites de dépôt

1 - Pour les candidats régionaux aux Victoires de l'accessibilité

L'inscription au concours s'effectue en retournant votre dossier de candidature (modèle « Région »), à l'Urapei de la région où l'action a été développée. Liste des coordonnées des Urapei est disponible sur : <http://victoires.unapei.org/>

La date limite de réception des candidatures est fixée au lundi 31 octobre 2014.

Le dossier de candidature dactylographié est à envoyer à l'Urapei en deux formats :

- un exemplaire papier comportant les signatures des candidats est à adresser par courrier (date limite : 31 octobre 2014, cachet de la poste faisant foi).
- un exemplaire numérique par courriel.

2 - Pour les candidats de la catégorie « Acteur national »

L'inscription au concours s'effectue en retournant votre dossier de candidature (modèle « Acteur national »), à l'Unapei, à cette adresse : actournational@victoires.unapei.org

La date limite de réception des candidatures est fixée au mercredi 3 décembre 2014.

Le dossier de candidature dactylographié est à envoyer à l'Unapei en deux formats :

- un exemplaire papier comportant la signature du candidat est à adresser par courrier (date limite : 3 décembre 2014, cachet de la poste faisant foi).
- un exemplaire numérique par courriel.

Tout dossier de candidature peut-être accompagné de pièces jointes (tous documents écrits, photos, dessins, productions audiovisuelles) pour mettre en valeur l'action présentée. Cette option est facultative, elle ne constitue pas un critère discriminant lors des sélections.

Elle a vocation à permettre une meilleure communication lors de la présentation des candidatures nommées ou primées. Les pièces jointes sont acceptées, en complément du dossier de candidature, dans les formats suivants :

- par courrier (illustrations imprimées ou documents audio-vidéo enregistrés sur un support type clé USB, CD ou DVD)
- par mèl (photos & images : jpg, tif ou png / vidéos : avi, mp4, mov / audio : mp3 ou aac).

Pour être éligible, le dossier de candidature doit :

- ne pas déjà avoir été primé au concours des Victoires de l'accessibilité, lors des précédentes éditions ;
- être déposé dans une, et une seule, des cinq catégories prédéfinies ;
- être retourné avant la date de clôture des candidatures ;
- être envoyé par courrier, dans une version imprimée, accompagné le cas échéant des pièces jointes dans les formats acceptés ;
- être envoyé par courriel, dans une version numérique (format word), accompagné le cas échéant des pièces jointes dans les formats acceptés.

Tout dossier de candidature non éligible est signalé par l'organisateur, les autres sont réputés valides.

ARTICLE 6 // MODALITÉS DE SÉLECTION DES CANDIDATURES

Le concours **Les Victoires de l'accessibilité** se décline en deux étapes successives : des concours régionaux puis un concours national. La sélection nationale est issue des sélections régionales, à l'exception du prix « Acteur national », qui s'ajoute aux sélections nationales, comme un catégorie supplémentaire et à part.

Toutes les Victoires primées en région, et seulement celles-ci, sont en lice (dans leur catégorie) pour le concours national. Seul le jury est habilité à désigner une « Victoire », c'est-à-dire un lauréat par catégorie. Il ne peut pas y avoir d'ex-aequo.

Dans l'hypothèse d'une réception en nombre de candidatures éligibles, et ce dans chaque catégorie concernée, une présélection (3 candidatures par catégorie) peut-être effectuée par un comité restreint puis présentée au jury. Dans l'hypothèse inverse d'un nombre insuffisant de candidatures reçues, et ce dans chaque catégorie concernée, l'organisateur se réserve la possibilité de ne pas remettre

de prix, s'il juge la quantité et/ou qualité insuffisante au regard des critères définis.

Tous les dossiers de candidature sont examinés. S'ils sont éligibles, ils concourent pour les Victoires de l'accessibilité de leur région. S'ils sont lauréats de l'étape régionale, ils concourent automatiquement pour l'étape nationale. A l'issue des cérémonies régionales, les dossiers de candidatures primés sont transmis par les Urapei à l'Unapei.

Les dossiers de candidature ne seront pas retournés.

Les candidatures pour la catégorie « Acteur national » sont directement réceptionnées et administrées par l'Unapei. Comme pour les 4 autres catégories thématiques, et dans le cas d'un nombre important de candidatures en lice pour cette catégorie, l'Unapei peut demander à un comité restreint (ou pré jury) de procéder à la présélection de 3 candidatures. C'est ensuite le jury national qui délibère pour chacune des 5 catégories du concours national.

ARTICLE 7 // CRITÈRES DE SÉLECTION

Les sélections des concours régionaux et du concours national reposent sur les mêmes critères. Pour chacune des 4 catégories thématiques, tous les organisateurs s'engagent à évaluer les candidatures à partir d'une même grille d'évaluation. Il en sera de même pour la catégorie « Acteur national ».

- **Présenter un caractère novateur** : qui introduit une nouveauté, qui améliore l'existant, qui satisfait des besoins non couverts (mesure le degré d'innovation de l'action).
- **Présenter un caractère inclusif** : qui favorise l'inclusion des personnes handicapées mentales et la mixité des

publics dès la conception du projet (mesure le degré d'implication des personnes handicapées à l'élaboration de l'action)

- **Présenter un caractère reproductible** : action transposable ailleurs et par d'autres, transfert et adaptation possibles (mesure le degré de reproductibilité de l'action).
- **Présenter l'atteinte d'un objectif ou un résultat** : chemin parcouru entre l'idée et la réalisation actuelle de l'action (mesure le degré de réussite de l'action).

Ces 4 critères évalués sur 5 points aboutiront à une note sur 20.

ARTICLE 8 // DÉLIBÉRATIONS - JURY

La sélection se fait à partir du dossier de candidature. Les candidats sélectionnés seront informés par écrit de leur nomination et seront tenus d'être représentés lors de la cérémonie des Victoires de l'accessibilité régionale, qui se tiendra le lundi 3 décembre 2014. Il en va de même pour la cérémonie des Victoires de l'accessibilité nationale qui se tiendra le samedi 6 juin 2015.

Les Jurys sont composés de représentants des associations affiliées à l'Unapei, de représentants de l'Etat ou des collectivités territoriales, de professionnels du secteur médico-social, de représentants du monde de l'entreprise, de journalistes, de personnes handicapées mentales et d'autres personnalités qualifiées.

Les membres du jury s'engagent à garder confidentiels les dossiers de candidature et leurs délibérations.

Les membres du jury se réuniront pour délibérer sur les projets reçus et présélectionnés, dans les délais impartis, et répondant aux critères exigés par le présent règlement. Les débats sont secrets.

Quatre Victoires thématiques (maximum) seront désignées en région et en national : Victoire Repérage et mobilité ; Victoire Culture et loisirs ; Victoire Commerce et services de proximité ; Victoire Information et communication.

A l'étape nationale, un cinquième prix est décerné : Victoire Acteur national

Les jurys, souverains de leurs décisions, n'ont pas obligation de motiver leurs décisions, celles-ci ne peuvent faire l'objet d'aucun recours.

ARTICLE 9 // PRIX - COMMUNICATION

Un « coup de cœur », 5ème prix optionnel, peut être remis par les Urapei afin de récompenser un projet qui aura particulièrement touché la sensibilité des membres du jury.

La sélection du « coup de cœur » se fait sur l'ensemble des candidatures reçues en région mais ne constitue pas une catégorie en soi. Le prix spécial « coup de cœur » ne permet pas de prétendre à une sélection nationale.

A l'échelon national, la 5ème catégorie « Acteur national », donne lieu également à la remise d'un prix.

Les Victoires de l'accessibilité se matérialisent par la remise de 5 trophées (maximum) à l'étape régionale comme à l'étape nationale.

Les récompenses du concours des **Victoires de l'accessibilité** sont symboliques. Pendant tout le temps du concours, elles se manifestent par des actions de communication ayant pour objectif de donner une plus grande visibilité au handicap mental et aux actions d'inclusion des personnes concernées.

ARTICLE 10 // DROITS D'UTILISATION

Les candidats aux **Victoires de l'accessibilité**, régionales et nationales, autorisent les organisateurs, Urapei et Unapei à publier ou à diffuser, sur quelque support que ce soit, à des fins non lucratives, l'ensemble des documents de leur dossier. Les organisateurs dégagent toute responsabilité en cas de litiges lié à ce type de droits.

Les lauréats s'engagent à être présents lors de la remise des prix régionale et nationale. Les lauréats nationaux s'engagent à participer à un tournage vidéo de présentation de leur Victoire.

Les lauréats autorisent les organisateurs à communiquer sur les initiatives récompensées. Ils renoncent, uniquement pour les besoins du concours, à revendiquer tout droit sur leur image. Ils acceptent par avance l'utilisation de

leur nom et la diffusion d'images (presse, site internet, etc) pouvant être prises à l'occasion des remises des prix régionales et nationale, ou lors de reportages qui pourraient être réalisées sur le lieu de l'action.

La cession est consentie à titre gratuit pour le monde entier sur le support internet, et en France pour les autres supports, et pour une durée de deux ans à l'issue du concours national.

Les informations recueillies dans le cadre du présent concours étant susceptibles d'être traitées par un moyen informatique, les candidats sont avisés que conformément à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978, ils disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant auprès des organisateurs.

ARTICLE 11 // LIMITE DE RESPONSABILITÉ

Les organisateurs, les Urapei et l'Unapei, se réservent le droit d'interrompre ou d'annuler le concours en cas de force majeure.

Le concours pourra être déclaré totalement ou partiellement infructueux si toutes ou partie des propositions reçues ne répondent pas aux conditions requises par le règlement.

Chaque candidat garantit les organisateurs

contre toute opposition, action, réclamation d'un tiers du fait du projet soumis lors de ce concours.

Dans le cas où une Urapei serait dans l'impossibilité d'organiser un concours, les candidats pourront adresser leur dossier de candidature à l'Urapei limitrophe de leur département ou géographiquement la plus proche du lieu de l'action.

ARTICLE 12 // RÈGLEMENT

Tout candidat en déposant un dossier accepte le présent règlement. Le présent règlement est disponible pendant toute

la durée du concours sur internet à l'adresse suivante : <http://victoires.unapei.org>



LES VICTOIRES DE L'ACCESSIBILITÉ

Toutes les informations sur
<http://victoires.unapei.org>

**Concours régional & national
2014 / 2015**